

**ARRETE DU MAIRE n°162/2022**  
**Portant modification de rang de Madame Brigitte VUILLEMIN, Adjointe au Maire**  
**et délégation de fonctions et de signature**  
**Annule et remplace l'arrêté n°96/2020**

**Le Maire de Marly,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-18 et L 2122-20, autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**VU** les dispositions particulières applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

**VU** le procès-verbal de l'élection des adjoints en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté 75/2020 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature accordée à Madame Brigitte VUILLEMIN,

**VU** l'arrêté 96/2020 du 30 juillet 2020, annulant et remplaçant l'arrêté 75/2020, portant délégation de signature des actes d'engagement, selon le seuil de procédure des marchés à procédure adaptée prévu au code des marchés publics,

**CONSIDERANT** la délibération 76/2022 du 12 juillet 2022 relative à l'élection au neuvième rang d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission, décidant que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un rang,

**CONSIDERANT** que Madame Brigitte VUILLEMIN est au 8<sup>ème</sup> rang du tableau du conseil municipal,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Brigitte VUILLEMIN, adjointe au Maire, remonte au 7<sup>ème</sup> rang, et conserve délégation permanente reçue le 30 juillet 2020 à l'effet d'exercer à la place du Maire, les fonctions communales suivantes :

- instruction et surveillance des dossiers relatifs à l'environnement, à l'état civil, et aux cimetières,
- traitement et règlement des affaires courantes d'administration et de gestion se rapportant à l'environnement et aux cimetières,
- la signature des décisions et actes y afférents,
  
- la signature des actes d'engagement pour les dépenses relatives à l'environnement, à l'état civil, et aux cimetières, pour un montant inférieur à 40 000,00 euros HT, seuil de procédure des marchés à procédure adaptée, prévu au code de la commande publique, sous réserve que les crédits aient été votés et inscrits au budget communal.

**Article 2** : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire et ne peut avoir pour effet d'empêcher le Maire d'agir et intervenir dans les matières déléguées.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, inscrit par ordre et date au registre des actes de la mairie et publié électroniquement sur le site web de la mairie et, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle
- Mme la Trésorière de Verny,
- à l'intéressée, au dossier personnel.

Reçu notification le 25/07/2022  
Signature de l'intéressée



Fait, publié et notifié à MARLY, le 21 juillet 2022  
Le Maire

Thierry HORY

